



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT - PIGASSOU - BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - GAGGIOLI - GARCIA - BOREL - BRANDTNER - GERMAIN - SEGURRA - OLIVE - VIAL - BRETTE

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER (pouvoir à M. BAANDTNER) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 053-23

MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 045-23 TARIFS OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 045-23 en date du 13.04.2023 par laquelle l'assemblée adoptait une modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires. Après rencontre des responsables du syndicat des commerçants non sédentaires, il apparaît que les tarifs votés n'étaient pas conformes à la norme départementale.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier comme suit les tarifs, qui annuleront et remplaceront les précédents

PERIODE	1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT	
Grand manège (supérieur à 100 m ²)	120 €/jour	+ 20 €/jour consommation électrique
Manège moyen (50 à 100 m ²)	60 €/jour	+ 15 €/jour consommation électrique
Petit manège (inférieur à 50 m ²)	30 €/jour	+ 10 €/jour consommation électrique

Stand alimentaire	4 €/ml/jour + 20 € jour consommation électrique
Stand non alimentaire	4 €/ml/jour + 10 € jour consommation électrique
PERIODE	1 ^{ER} SEPTEMBRE AU 30 JUIN
Mêmes tarifs avec un abattement de 0 % + consommation électrique	



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération n° 045-23, relative aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public telle que présentée

DIT que cette modification prendra effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le présente délibération annule et remplace la précédente dans son intégralité

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUIIS-SPENGLER, Maire

Eric SEGURRA, Secrétaire de séance



Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente délibération
est de deux mois